

**Zeitschrift:** Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =  
Gazetta militare svizzera

**Band:** 67=87 (1921)

**Heft:** 12

**Artikel:** La réorganisation de l'armée française

**Autor:** Vallière, de

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-37006>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Allgemeine Schweizerische Militärzeitung

## Journal Militaire Suisse

### Gazzetta Militare Svizzera

Organ der Schweizerischen Offiziersgesellschaft und des Schweizerischen Verwaltungsoffiziersvereins.  
Herausgegeben vom Zentralvorstand der Schweizerischen Offiziersgesellschaft.

Organe de la Société Suisse des Officiers et de la Société des Officiers d'administration.  
Publié par le comité central de la Société Suisse des Officiers.

Organo della Società Svizzera degli ufficiali e della Società Svizzera degli ufficiali d'amministrazione.  
Pubblicata per cura del Comitato centrale della Società Svizzera degli ufficiali.

Redaktion: Oberstlt. i. Gst. K. VonderMühl, Basel, Bäumleingasse 13.

Als Beilage erscheint alle 3 Monate: Schweizerische Vierteljahrs-Schrift für Kriegswissenschaft.

Redaktion: Oberst i. Gst. M. Feldmann, Bern.

---

**Inhalt:** La réorganisation de l'armée française. — Die leichten Maschinengewehre 1920 bei der Infanterie. — Préceptes a l'usage de l'officier. Devoirs des chefs. (fin.) — Sektionsberichte. — Schlußbericht des Schweizer Verbands Soldatenwohl. — Berichtigung. —

---

## La réorganisation de l'armée française.

Major de Vallière.

La lecture des journaux militaires français est, pour nous suisses, aussi intéressante qu'instructive, car l'armée française va entrer dans une période de réorganisation et de transformation. En outre, les expériences de la guerre fournissent matière à une foule d'études techniques, historiques, psychologiques, de projets et de discussions d'où nous pouvons tirer grand profit pour l'instruction de notre armée.

La *Revue militaire générale* (Berger-Levrault, éditeur, Paris, Nancy, Strasbourg) dont nous recommandons la lecture aux officiers suisses qui désirent s'orienter sur l'évolution des idées françaises, est un périodique fort bien rédigé, placé sous le haut patronage des maréchaux Joffre et Pétain et d'une pléiade de généraux illustres (Dubail, Lanrezac, Franchet d'Esperey, de Maud'huy, Nivelle, Mangin, Debeney, etc.).

\* \* \*

Quelle sera l'armée de demain? La durée du service actif sera-t-elle d'un an, de 18 mois, de 20 mois, de 2 ans? Service obligatoire ou armée de métier, ou encore combinaison des deux systèmes?

Le général Thevenet, ancien gouverneur de Belfort, étudie ces problèmes dans une série d'articles intitulés: „Les forces militaires de la France.“

Le projet gouvernemental n'a pas encore été discuté aux Chambres, mais on sait que la tendance générale est la diminution du service. Cependant, la situation internationale et la sécurité de la France exigent qu'elle s'appuie sur un *noyau permanent de soldats de métier*, formant un organisme autonome, toujours prêt, un rempart solide à l'abri duquel la mobilisation de la nation armée aura le temps de s'effectuer.

Actuellement, 2<sup>1</sup>/<sub>2</sub> ans après la signature de l'armistice, le recrutement et l'organisation des forces militaires de la France sont encore réglés par des lois et des décrets d'avant guerre. La loi du 7 août 1913, qui élevait à 3 ans la durée du service obligatoire, est encore en vigueur. Cette loi, comme les précédentes, a méconnu le problème de l'emploi des réserves. Ce n'est qu'au cours de la guerre que la France est devenue véritablement une nation armée.

L'armée de paix qui lui est nécessaire doit être assez forte pour assurer l'avenir de la nation, tout en allégeant ses charges par une réduction sensible du service actif. Cette armée ne peut être qu'un instrument de défense nationale. *Le principe du service obligatoire égal pour tous*, admis comme un dogme intangible, reste la base de toute organisation des forces nationales. L'application de ce principe permet de lever plus de 5 millions d'hommes et d'obtenir le maximum de rendement avec le minimum de présence effective sous les drapeaux. Le système de mobilisation devra être complètement transformé, si l'on veut que les régiments cessent d'être des noyaux destinés à se compléter à la mobilisation par des réservistes, mais des corps de troupes à effectifs pleins qui ne seront mis sur pied, comme en suisse, que pour les périodes de manœuvres, les cours de répétition, ou en cas de danger.

Mais ce système simplifié ne suffira pas à protéger la France contre une agression, ni à garder son empire colonial. Pour cela il faut une *armée de métier renforcée*. Sa constitution apparaît comme la conséquence logique et le complément obligé de l'application du service obligatoire à court terme et de l'organisation de la nation armée.

#### *Durée du service.*

Ces principes reconnus, le général Thevenet détermine la durée du service. L'expérience de la guerre a démontré qu'il n'est pas nécessaire de laisser les jeunes gens pendant trois ou deux ans à la caserne pour en faire de bons soldats. Si la première instruction est donnée d'une façon intensive, par de bons instructeurs professionnels, appliquant des méthodes dictées par la pratique, ces résultats seront plus complets qu'autrefois. Aux casernes on substituera des centres d'instruction, en dehors des villes et de leur influence débilante, avec de bons champs de tir et des terrains d'exercice variés.

Tout bien pesé, le général Thevenet en arrive à considérer que le *service d'un an* peut donner, dans toutes les armes, des soldats suffisamment préparés. Pour assurer une continuité indispensable et renforcer l'armée permanente qui gardera les frontières, on n'appellera pas toute une classe de recrues en une seule fois. On veut éviter, ainsi, la période critique qui pourrait se produire, chaque année, après la libération de la classe. Pendant quelques semaines, l'armée permanente se trouverait réduite à elle même pour couvrir les frontières. Pour parer à ce danger, chaque classe de recrues sera partagée en deux portions numériquement équivalentes. L'une servira du 1er avril au 31 mars de l'année suivante, l'autre du 1er octobre au 30 septembre. Après 5 mois d'instruction, les centres formeront, avec les recrues utilisables et les cadres professionnels, des unités solides qui seront envoyées dans la zone frontière et les places fortes, où elles compléteront leur entraînement, tout en assurant le service de couverture. Au cours du 12e mois, elles seront remplacées à la frontière par d'autres unités de recrues, organisées identiquement, et les troupes relevées seront renvoyées à leur centre d'instruction de départ pour être libérées.

Ainsi, il y aurait constamment une demi-classe, soit 100,000 jeunes gens à la frontière, formant 10 divisions (80 bataillons d'infanterie, 20 groupes de 3 batteries de campagne, 20 groupes de 2 batteries lourdes, 20 sections de chars d'assaut, 20 escadrons, 20 compagnies du génie).

L'autre demi-classe de 100,000 recrues sera dans les centres d'instruction.

*Effectifs: 1<sup>o</sup> Armée permanente.*

250,000 hommes répartis entre les frontières, les pays occupés, les colonies et l'Algérie.

Les Etats-majors (ministère de la guerre, régions de recrutement).

Le personnel instructeur des centres d'instruction et des dépôts de chevaux (8000 h. environ).

42,000 gendarmes et douaniers soit un total de près de 300,000 h. — Si l'on y ajoute la classe de 200,000 recrues, on arrive à 500,000 h. toujours disponibles.

*2<sup>o</sup> L'armée de la défense nationale.*

a) *Armée active* (de 20 à 30 ans), dont une classe sous les drapeaux et 10 classes instruites, disponibles dans leurs foyers, soit 2,300,000 h. qui constitueraient les éléments des armées de 1<sup>ère</sup> ligne.

b) 1<sup>ère</sup> réserve (de 31 à 35 ans) réserve de l'armée de campagne: environ 1 million d'hommes.

c) 2<sup>e</sup> réserve (de 36 à 40 ans) troupes d'étapes et de communications: environ 1 million d'hommes.

Total de l'armée de défense nationale: 4,300,000 h.

*Organisation: L'armée permanente, ossature du système, aurait une organisation absolument indépendante. Recrutée par engagements*

volontaires et par rengagements à primes, pour 2, 4 et 5 ans et renouvelables, jusqu'à 35 ans, elle comprendrait :

1<sup>o</sup> *Les troupes coloniales.* (Infanterie coloniale, artillerie coloniale, troupes noires.)

2<sup>o</sup> *Les troupes d'Afrique* (zouaves, légion étrangère, tirailleurs algériens du Maroc et de Tunis).

3<sup>o</sup> *L'armée métropolitaine* (30 bat. de chasseurs à pied, artillerie, génie, automobiles, aviation).

4<sup>o</sup> *La gendarmerie.*

### Armée de la défense nationale.

Le territoire continental de la France reste partagé en 20 régions dont chacune peut mettre sur pieds 4 divisions de 1<sup>ère</sup> ligne. Le régime actuel est entièrement bouleversé, en ce sens que les formations mobilisées en cas de danger, ou pour des manœuvres et des périodes d'exercices, n'auront pas de noyau permanent et devront être entièrement constituées au moyen de la disponibilité et des réserves. Il y a là une grande analogie avec le système suisse.

On formera 80 divisions de 1<sup>ère</sup> ligne, à 3 régiments d'infanterie, largement dotées d'artillerie, de chars d'assaut, d'avions et de troupes techniques. Cette armée, composée de soldats de 21 à 26 ans, constituera une masse de plus d'un million d'hommes qui pourra, en quelques jours, renforcer l'armée permanente.

Les échelons suivants comprendront les réserves disponibles pour constituer de nouvelles unités d'armées.

#### *Périodes de service.*

A 20 ans :	une année d'instruction
à 22 „	3 semaines
à 25 „	3 „
à 28 „	2 „
à 31 „	2 „
à 34 „	1 „
à 37 „	1 „

Total : 1 an et 12 semaines.

*Cadres.* Outre les 16,800 officiers et les 25,000 sous-officiers professionnels, l'encadrement de l'armée nationale, en cas de mobilisation générale, exige environ 120,000 officiers et 280,000 sous-officiers de réserve ou de milice.

Les officiers de carrière restent les véritables éducateurs de la nation armée et constituent une élite. Leur recrutement se fait par les écoles de St. Cyr et Polytechnique. Elles sont la pépinière des officiers d'état-major, des généraux et des commandants d'armée. Dans l'armée de 1<sup>ère</sup> ligne, tous les commandants de régiments, de bataillons et de groupes seront des officiers de carrière.

Mais, de grands efforts seront faits pour améliorer le cadre non-professionnel et lui donner le goût des responsabilités. Le

général Thevenet s'inspire ici de la loi militaire suisse, et préconise l'obligation d'accepter des grades et des commandements. Les officiers de réserve pourront parvenir jusqu'au grade de lieutenant-colonel, et auront droit à des avantages dans la vie civile (exemption de certains impôts, réduction de taxes sur les chemins de fer, gratuité des écoles pour leurs enfants, port de l'uniforme à certaines occasions).

*Conclusions.* En résumé, le général Thevenet estime que le service d'un an est suffisant pour faire face aux nécessités immédiates et préparer l'encadrement de 4 millions d'hommes instruits, mais à condition de posséder une forte armée de métier, destinée à garder les frontières et les colonies, à former les troupes techniques qui exigent plus d'un an de service, et à fournir les cadres et les instructeurs de la classe de recrues.

Le Parlement français aura prochainement à décider une révision complète des lois d'organisation et de recrutement. La „*Revue d'infanterie*“ l'organe du ministère de la guerre, demande 2 ans de service actif „aussi longtemps que l'Europe n'aura pas l'entière certitude que le traité de Versailles sera exécuté“.

Cette solution, comme tous les autres projets, pour être efficace, devra être précédée d'une loi sur *l'éducation physique de la jeunesse et sa préparation militaire obligatoire*.

Là encore, les Français s'appuient sur les expériences faites en Suisse, de même lorsqu'ils déclarent que „l'organisation du temps de paix devra porter en germe celle du temps de guerre.“

Plus on diminuera la durée de présence sous les drapeaux, plus il deviendra indispensable d'entretenir un cadre permanent nombreux, pénétré de ses devoirs, d'une valeur professionnelle élevée, et bien payée. Tous les projets tiennent compte de cette nécessité inéluctable et attachent une grande importance au recrutement des officiers et sous-officiers de carrière qui sont les instructeurs de la nation armée et les dépositaires de la tradition militaire.

Mais, tous posent aussi en principe qu'une organisation militaire n'est possible qu'à condition d'imposer au pays des charges en rapport avec ses possibilités financières.

De toutes façons, la France tend à remplacer l'armée cadre par l'armée école qui sera forcément celle de l'avenir.

---

## Die leichten Maschinengewehre 1920 bei der Infanterie.

Von S. N. Breunese, Grenadieroberleutnant.

Uebersetzung aus dem *Militaire Spectator*, Nr. 4, April 1921  
(von Major Leo Meyer).

Die Inf.-Regimenter sind schon einige Monate im Besitz von einigen leichten Maschinengewehren, sodaß wir Gelegenheit gehabt haben, uns mit dieser Waffe bekannt zu machen.